

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 30 mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Francin à Porte de Savoie en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 55

Nombre de membres votants : 60

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	X		
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Christophe	RUSPINI (Suppléant)	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON		E. SANDRAZ	X
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Benoit	LAISNEY (Suppléant)	DETRIER	X		
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Gilles	PETIT (Suppléant)	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE		J.F. CLARAZ	X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		S. COMPOIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		

Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J-P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE			X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			X
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

73-2023 RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DES MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR 2023

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé qu'en 2020, 2021 et 2022, la Communauté de communes a mis en place un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) pour une enveloppe budgétaire annuelle de 25 000 € soit 100 aides possibles. En octobre 2022, une enveloppe budgétaire supplémentaire de 15 000€ (60 aides) a été ajoutée.

A la fin du dispositif en mars 2023, l'intégralité des aides de 250 € ont été attribuées à des habitants du territoire soit 160 subventions attribuées sur l'exercice budgétaire 2022.

Ce résultat montre l'engouement de la population pour le vélo et plus particulièrement pour le vélo à assistance électrique qui permet des déplacements utilitaires de 7 à 8 km contre 3 à 4 km avec un vélo dit classique.

Afin de continuer à accompagner les habitants du territoire vers le choix de ce mode de déplacement, il est proposé de renouveler le dispositif d'aide à l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique (VAE) tout en l'adaptant au besoin réel des usagers.

Il est donc proposé :

- de modifier le montant des subventions attribuées en fonction du revenu fiscal de référence ;
- de définir un montant maximum d'achat du vélo à assistance électrique acquis par l'utilisateur,
- de mettre en place un dispositif de subvention pour les vélos cargos.

➤ **Attribution des subventions en fonction du revenu fiscal de référence :**

Le revenu fiscal de référence (RFR) est calculé par les services fiscaux.

Revenu fiscal/part	< 13 489 €	>13 489 € à 18 000 €	> 18 000€
Subvention	450€	300€	150€

Les Communes du territoire peuvent, si elles le souhaitent, apporter une aide supplémentaire à leurs habitants. La Communauté de communes pourra alors faire office de « guichet unique » pour les habitants.

Les conditions et modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Le dispositif d'aide s'adresse aux personnes physiques de plus de 18 ans dont la résidence principale est située sur une des 41 communes du territoire et justifiant de l'utilisation d'un VAE pour ses déplacements utilitaires (attestation sur l'honneur).
- Dans tous les cas, le montant total maximum des aides ne doit pas dépasser 50% du prix d'achat du vélo.
- Une seule aide par foyer est délivrée, toutes années confondues.

Les VAE éligibles à l'aide à l'achat sont :

- VAE homologué conforme à la législation.
- VAE disposant des équipements obligatoires pour les trajets utilitaires : porte-bagage, garde-boue, béquille a minima.
- VAE neuf d'un montant minimal de 1200 € ou VAE d'occasion vendu par un vélociste (avec garantie).
- VAE neuf d'un montant maximal de 3500 € ou VAE d'occasion vendu par un vélociste (avec garantie).

Les VTT électriques et vélos de course électriques ne sont pas éligibles.

La procédure est la suivante :

- L'ayant droit fait établir un devis comprenant le détail des équipements chez le vélociste de son choix.
 - L'ayant droit transmet le devis, le formulaire de demande de subvention et ses pièces jointes, notamment le justificatif de revenu fiscal de référence, à la Communauté de communes.
 - La demande est étudiée par une commission composée d'élus et de techniciens, se réunissant a minima toutes les deux semaines, qui transmet un avis favorable ou défavorable à l'attribution de la subvention.
 - Une fois l'avis favorable délivré, l'ayant droit achète son VAE et transmet la facture (identique au devis initial) à la Communauté de communes qui lui verse alors la subvention. L'ayant droit dispose d'un délai d'un an pour transmettre sa facture après la notification de l'aide. Passé ce délai, l'aide sera réputée caduque.
 - Le cas échéant, la Communauté de communes transmet le dossier à la Commune de résidence de l'ayant droit pour versement d'une subvention complémentaire délivrée par celle-ci.
- **Mise en place d'un dispositif de subvention pour l'achat d'un vélo cargo à assistance électrique selon le revenu fiscal de référence :**

Revenu fiscal/part	< 13 489 €	>13 489 € à 18 000 €	> 18 000€
Subvention	600€	450€	300€

Les conditions et modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Le dispositif d'aide s'adresse aux personnes physiques de plus de 18 ans dont la résidence principale est située sur une des 41 communes du territoire et justifiant de l'utilisation d'un VAE pour ses déplacements utilitaires (attestation sur l'honneur).
- Dans tous les cas, le montant total maximum des aides ne doit pas dépasser 50% du prix d'achat du vélo.
- Une seule aide par foyer est délivrée, toutes années confondues.

Les vélocargos à assistances électriques éligibles à l'aide à l'achat sont :

- VCAE homologué conforme à la législation.
- VCAE disposant des équipements obligatoires pour les trajets utilitaires : porte-bagage, garde-boue, béquille a minima.
- VCAE neuf d'un montant minimal de 2700 € ou VAE d'occasion vendu par un vélociste (avec garantie).
- VCAE neuf d'un montant maximal de 5500 € ou VAE d'occasion vendu par un vélociste (avec garantie).

La procédure est la même que pour l'achat d'un VAE.

Le dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique et de vélo cargo à assistance électrique est mis en place pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024. Toutes factures reçues ou datées antérieurement au 1^{er} janvier 2023 ne pourront être éligibles.

Le règlement du dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique et de vélo cargo à assistance électrique est modifié en conséquence et sera annexé à la présente délibération.

La Communauté de communes met en place une enveloppe budgétaire de 25 000 € pour le subventionnement de vélos et vélocargos à assistance électrique à charge de la collectivité au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique ;
Vu les délibérations n°75-2021 du 25 mars 2021 et n°71-2022 du 31 mars 2022 portant renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique ;
Vu la délibération n°162-2022 du 10 novembre 2022 portant modification du règlement des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie aux particuliers concernant l'aide à l'achat de vélo à assistance électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique en fonction du revenu fiscal de référence et les nouveaux barèmes d'aide, qui se substituent aux dispositions des délibérations visées ci-dessus ;
- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à l'achat de vélo cargo à assistance électrique en fonction du revenu fiscal de référence ;
- **APPROUVE** le règlement du dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique et de vélo cargo à assistance électrique ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à verser les subventions aux ayants droit et à signer tous documents afférents à la présente délibération ;
- **ACTE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 204 de la section d'investissement, du budget général de la Communauté de communes.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le Secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

